

- 1) **En ce qui a trait au prix évalué, quelles pondérations appliquera-t-on à chacune des catégories de prix?**

Si l'on attribue une pondération de 1 uniquement à chaque catégorie, les frais d'annulation et d'ajournement seraient considérablement surévalués tandis que les taux par page seraient considérablement sous-évalués.

Habituellement, on attribuerait une pondération de 1 aux frais d'annulation et d'ajournement respectivement, tandis que l'on attribuerait une pondération aux taux par page correspondant à leur volume prévu (vraisemblablement des centaines de pages).

Réponse/ La sélection se fera en fonction de la meilleure note globale pour le mérite technique (70 %) et pour le prix (30 %). Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %. Veuillez noter que nous vous demandons uniquement de proposer un prix par page et non le nombre estimatif de pages par année.

- 2) **Dans la Base de paiement, catégorie relative à l'établissement des prix (i), il est question du coût de production pour la copie originale, tandis qu'à la catégorie (ii) il est question du prix pour les copies additionnelles. Selon l'Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit fournir au plus « cinq (5) copies supplémentaires ». Limiter le montant de copies additionnelles à cinq porte à croire que celles-ci doivent faire partie de la catégorie (i) d'établissement des prix, et que la catégorie (ii) s'appliquerait aux copies fournies au-delà des cinq copies requises. Dans un cas comme dans l'autre, la Base de paiement et l'Énoncé des travaux semblent se contredire et nous aurions besoin de précisions.**

Réponse/ Comme il est indiqué à la page 48 de la DP, l'article (ii) porte sur le prix par page pour les copies additionnelles s'ajoutant à l'original (i). À l'article (ii), il est donc question des cinq copies additionnelles, conformément à l'Énoncé des travaux.

- 3) **Au dernier paragraphe de la page 41, on indique ce qui suit : « Actuellement, le Conseil tient en moyenne 3 audiences par année à Ottawa, et chaque audience dure en moyenne 10 jours. »**

Au mieux de votre connaissance, pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

- a) Le CEPMB est-il au courant des audiences prévues ou qui se tiendront probablement entre juin et décembre 2017?**

Réponse/Pas au courant en ce moment.

- b) Le CEPMB est-il au courant des audiences prévues ou qui se tiendront probablement en 2018?**

Réponse/Pas au courant en ce moment.

c) Le CEPMB est-il au courant des audiences prévues ou qui se tiendront probablement en 2019?

Réponse/Pas au courant en ce moment.

d) Combien de pages de transcription ont été transcrites en 2016?

Réponse/595 pages

e) Combien de pages de transcription ont été transcrites en 2015?

Réponse/726 pages

f) Combien de pages de transcription ont été transcrites en 2014?

Réponse/0 pages

g) Combien de pages de transcription ont été transcrites en 2013?

Réponse/0 pages

h) Combien de pages de transcription ont été transcrites en 2012?

Réponse/0 pages

- 4) Les exigences obligatoires O2, O3 et O4 font référence à la soumission d'un sténographe principal et d'un sténographe remplaçant. À l'exigence cotée C2, il est indiqué que « Si plus d'une ressource est proposée dans cette catégorie, les points attribués serviront à noter chacune d'elles. On additionnera ensuite les points de toutes les ressources proposées dans cette catégorie, et l'on divisera le résultat par le nombre total de ressources, ce qui donnera la note moyenne pour ce critère. », ce qui laisse entendre que proposer plus d'une ressource dans cette catégorie est facultatif. Nous demandons des précisions : les soumissionnaires sont-ils uniquement tenus de soumettre un sténographe principal pour l'exigence cotée C2?**

Réponse/Le critère C2 sera coté selon les ressources proposées par le soumissionnaire.

Le critère coté C2 indique que :

« Les points attribués seront déterminés en fonction de la note individuelle de chaque ressource proposée. On additionnera ensuite les points de toutes les ressources proposées dans cette catégorie, et l'on divisera le résultat par le nombre total de ressources, ce qui donnera la note moyenne pour ce critère. »

- 5) L'exigence cotée C4 fait appel à un système à quatre points (allant de faible à excellent) qui sera utilisé pour assigner des points à chacun des cinq éléments. Les critères C1, C2 et C3 utilisent des systèmes à cinq points, à cinq points et à six points, respectivement, et on peut présumer, bien que ce ne soit pas explicitement défini, qu'ils sont tout aussi subjectifs. Ainsi, nous avons besoin de précisions sur la façon dont les critères C1, C2, C3 et C4 seront cotés. Par exemple, pour le critère C3, qu'est-ce qui différencie une cote de 6 d'une cote de 5?

Réponse/Voir la modification 2 de la DP.

- 6) Nous souhaitons obtenir des précisions sur la définition du terme « projet », comme utilisé dans la DP :
- L'article 6.2 de la partie 7 indique : « *Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.* »
- Le terme « projet » dans cet exemple fait référence aux travaux qui doivent être effectués en vertu des modalités du contrat. Alors, si le contrat vise une période d'un an, alors que le « projet » représenterait tous les travaux effectués dans le cadre du contrat pendant cette période d'un an.
- Pouvons-nous prendre pour acquis que la définition de « projet » s'applique à toute la DP?

Réponse/Le terme « projet » fait uniquement référence aux travaux visés par les modalités du contrat. Le terme « projet » auquel on fait référence dans les procédures d'évaluation ne fait pas partie de l'article 6.2 de la partie 7.

7. La production d'une transcription d'une journée comprend certains coûts fixes qui ne sont pas réduits si une audience se termine plus tôt. La méthode d'atténuation habituelle dans ce cas consiste à ajouter une disposition qui permet à l'entrepreneur de facturer un nombre de pages minimums précisé (p. ex., 150 pages) lorsque la transcription de l'audience n'atteint pas le seuil de dénombrement.
- Le CEPMB ajoutera-t-il une disposition visant un seuil minimum de dénombrement de pages?

Réponse/Le CEPMB n'ajoutera pas de dispositions visant un seuil minimum de dénombrement de pages.